

Prophylaxies Petits Ruminants

Une prophylaxie sanitaire collective est organisée chaque année dans l'ensemble des élevages ovins et caprins du département. En Aveyron, la campagne de prophylaxie s'échelonne du 1^{er} avril au 31 décembre. Le programme de la prophylaxie annuelle est défini par la Commission de Prophylaxie Départementale sous le contrôle de la DDPP12.

PROPHYLAXIE OBLIGATOIRE, MALADIES « RÉGLEMENTÉES »

Les maladies « réglementées » ont un impact sur la santé publique, l'économie de l'élevage ou le commerce international.

Le dépistage de ces maladies est obligatoire. L'Etat, via les DDetsPP, met en œuvre le dépistage de certaines maladies dites « réglementées ».

La prophylaxie permet aux élevages d'acquérir des qualifications sanitaires telles que « Qualification Officiellement Indemne de Brucellose ». Les attestations sanitaires qui précisent les qualifications sont délivrées annuellement.

Les prélèvements doivent être réalisés par le vétérinaire sanitaire.

PROPHYLAXIES ORGANISÉES

Pour certaines maladies qui ont un impact économique fort sur les exploitations, les éleveurs, via leur GDS, ont décidé de mettre en œuvre une prophylaxie collective afin de les détecter et de mettre en place des programmes de lutte. Dans ce cas, c'est le GDS Aveyron qui représente les éleveurs et organise le dépistage pour eux.

Quelles maladies sont concernées?

Brucellose (1^{ère} catégorie): la situation de la France vis-à-vis de la Brucellose ovine et caprine est actuellement très favorable. La surveillance de la Brucellose se fait de deux façons :

- par des sérologies lors d'avortements (surveillance évènementielle) ;
- par des sérologies sur un échantillon d'animaux au cours d'une prophylaxie obligatoire (surveillance active).

En Aveyron, le contrôle annuel est effectué sur 50 animaux de plus de 6 mois dont les animaux introduits depuis le dernier contrôle et tous les mâles de plus de 6 mois (minimum de 50 prélèvements). Si l'effectif du troupeau est inférieur à 50 animaux, la totalité du troupeau est prélevée.

Tremblante : elle est contrôlée en abattoir et à l'équarrissage.

Des maladies collectives gérées par le GDS ...

Border Disease (ovins): son dépistage a été mis en place dans le bassin Roquefort par les éleveurs, via leur GDS, consécutivement aux nombreux cas dans les années 80. Suite à une recrudescence de la maladie sur le département en 2009, le GDS a renforcé ce suivi avec désormais un double dépistage :

- des sérologies sur sang réalisées pendant la prophylaxie annuelle chez tous les éleveurs ovins laitiers et allaitants (35 animaux analysés/cheptel soit 7 mélanges de 5);
- un dépistage sérologique sur le lait de tank pour les cheptels laitiers (depuis 2009).

Visna Maedi (ovins) : chez les sélectionneurs, il fait l'objet d'une prophylaxie annuelle spécifique.

CAEV et Paratuberculose caprine : des protocoles de suivi sont proposés par le GDS.

La commission de prophylaxie

réunit les acteurs du sanitaire du département : la DDPP12, les vétérinaires (GTV, SNVEL et l'Ordre des Vétérinaires), les éleveurs via FODSA-GDS Aveyron et le laboratoire départemental Aveyron Labo. Elle détermine annuellement les modalités du dépistage.

Campagne de prophylaxie

Le GDS en tant qu'Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) a pour mission, par délégation de l'Etat, de programmer la campagne de prophylaxie petits ruminants dans une base de données SIGAI (Système d'Information de la direction Générale de l'Alimentation). Le GDS est responsable de l'édition des DAP (Document d'Accompagnement des Prophylaxies). Chaque vétérinaire sanitaire (qui agit pour le compte de l'Etat via un mandat sanitaire) reçoit les DAP des cheptels qu'il suit afin de réaliser la prophylaxie annuelle. Les résultats de la prophylaxie obligatoire ainsi que les qualifications des cheptels figurent dans la base de données SIGAI. Le GDS est chargé du suivi des résultats en cours de campagne.

La prophylaxie annuelle est indispensable pour maintenir l'acquis sanitaire et assurer une gestion efficace des maladies en élevages ovins et caprins. Elle permet de garantir la qualité sanitaire des produits et notamment du lait produit par les exploitations, en particulier, celui destiné à la fabrication de fromages au lait cru.

Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron

181 avenue des Ebénistes – PA Bel Air – 12032 RODEZ CEDEX 9

05 65 42 18 92 - contact.gds12@reseaugds.com - www.fodsa-gds12.fr

